

L'an deux mil vingt-cinq et le trente janvier, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET – PERRAUD - LEBLANC-PAGE- DAMIDAUX – GIOIRIA- PASQUET;  
MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET -PACCOUD;

Absents excusés

MM. MAITRE

Date de la convocation

23 janvier 2025

**Secrétaire de séance : MEURENAND Jacques**

**DELIBERATION N° 2025002**

**Adhésion à la convention de participation prévoyance collective de la MNT**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

VU la convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT

VU le projet de contrat d'assurance complémentaire proposé par la MNT

VU l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention. La commune de MONTCET par la délibération 2024030 du 10/12/2024, a rejeté cette convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'autorité territoriale a échangé avec les agents concernés de la collectivité qui souhaitent à la fois garder la participation employeur fixée à 15€ par mois, par agent (délibération 2024030 du 10/12/2024) et souscrire à un contrat à la MNT.

L'autorité territoriale a reçu plusieurs propositions de contrat d'assurance complémentaire au titre de la prévoyance et un rendez-vous a eu lieu en mairie pour faire le point sur la situation propre à chaque agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat proposé par la MNT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **D'ADHERER** à la convention de participation prévoyance collective de la MNT
- **DE MAINTENIR** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- **DE GARDER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention de participation prévoyance collective de la MNT, le contrat proposé ainsi que tous actes en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Franck TARPIN



